

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 003-10311/21/BM

■ **Approbation d'un avenant de clôture à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille relative à la réalisation de l'Allée des Calanques sur l'avenue de la Jarre en bordure du Parc de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement** MET 21/19737/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le processus de rénovation urbaine engagé depuis 2011 sur le secteur « Soude Hauts de Mazargues » dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, dans le cadre du programme contractualisé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, a contribué à donner une cohérence à un territoire situé aux confins sud de la Ville de Marseille et à proximité du Parc National des Calanques.

Le Parc de la Jarre et la voie douce dénommée « l'Allée des Calanques » constituent deux équipements structurants de ce projet.

Un premier tronçon de l'Allée des Calanques a été aménagé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre des restructurations de l'Avenue de la Martheline et de l'Avenue de la Barquière en 2015, suivi de l'aménagement d'un deuxième tronçon dans le cadre du réaménagement de l'avenue de la Soude en 2016.

En 2018, la Métropole a engagé les travaux sur le secteur de la Cayolle qui sont aujourd'hui achevés. Parallèlement, la SOLEAM, aménageur de la ZAC de la Jarre a engagé les études et les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des sections comprises dans la ZAC.

Par délibérations N°18/0691/DDCV du 8 octobre 2018 la Ville de Marseille et N°URB 027-4373/18/BM du 18 Octobre 2018 la Métropole ont approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

financement pour acter la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, de la section de l'Allée des Calanques située en bordure du Parc de la Jarre. Ces travaux sont en lien avec ceux du Parc de la Jarre conduits par la Ville.

Ainsi En 2018, la Ville de Marseille a engagé les travaux d'aménagement du Parc de la Jarre et a réalisé une première portion de l'aménagement de l'Allée des Calanques située sur l'Avenue de la Jarre sur 70 mètres linéaire. La première tranche du Parc de la Jarre a été finalisée et ouverte au public en février 2020.

La deuxième portion de l'Allée des Calanques à réaliser par la Ville de Marseille impacte la parcelle C18, propriété de la Ville de Marseille, ainsi qu'une portion de la parcelle privée C19 acquise par SOLEAM pour les besoins de la liaison douce et pour la réalisation de la seconde tranche de travaux du Parc.

La Ville de Marseille a constaté que cette deuxième portion restant à aménager nécessitait la réalisation non anticipée de certains ouvrages (ouvrages de soutènement et reconstitution de murs de clôture). Elle a sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence pour en transférer la maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM, ces ouvrages n'ayant pas été prévus dans le marché de travaux de la Ville.

Au vu de cette situation, la SOLEAM chargée de réaliser les autres sections de l'Allée des Calanques dans le périmètre de la ZAC, a repris la maîtrise d'ouvrage de la section restant à réaliser. Aussi, il convient de mettre fin à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement (n° VDM 2018-1221 et n° MAMP n°2018-1004) et d'arrêter les sommes dues par la Métropole à la Ville de Marseille correspondant au montant des ouvrages réalisés par la Ville et remis en gestion à la Métropole. Les dépenses engagées par la Ville sur la portion réalisée s'élèvent à 122 500, 90 euros TTC.

Ces travaux repris par la Soleam, font l'objet d'une participation de la Ville pour les ouvrages assurant la délimitation du Parc.

Les modalités de financement ont été précisées dans une convention cadre entre la Ville, la SOLEAM et la Métropole approuvée par le Conseil Municipal de la Ville par délibération n°20/0646/UAGP du 23 novembre 2020 et par délibération n°URBA 013-9302/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau de la métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 5 octobre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

Considérant

- Que les travaux incombant à la Ville restant à réaliser dans le cadre de la convention n° VDM 2018-1221 et n° MAMP n°2018-1004 seront réalisés par la SOLEAM dans le cadre de la convention cadre approuvée en décembre 2020 entre la Ville de Marseille, la Métropole et la SOLEAM ;
- Que les dépenses engagées par la Ville de Marseille sur la portion de l'Allée des Calanques s'élèvent à un montant de 122 500, 90 euros TTC.

Délibère

Article 1:

Est approuvé l'avenant de clôture à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille relative à la réalisation de l'Allée des Calanques sur l'avenue de la Jarre en bordure du Parc de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement.

Article 2:

La participation de la Métropole est arrêtée au montant de 122 500,90 euros TTC correspondant aux dépenses engagées par la Ville de Marseille pour les travaux relatifs aux compétences de la Métropole.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT